mais, d'un autre côté, il est évident que la majorité pourra décréter, quand elle le voudra, que les bills et les délibérations de nos chambres ne soient pas imprimés en français, et, par conséquent, cette clause ne nous offre aucune garantie, à nous, Canadiens-Français. Je suppose que pour tous les actes ou résolutions de cette chambre, l'on entend donner aux mots la signification qui leur est donnée par la loi du pays, et l'on ne devra point être surpris si, pour expliquer les résolutions qui nous sont soumises, je m'attache à la lettre même de ces résolutions, et si je ne fais pas d'efforts d'imagination pour deviner l'intention de ceux qui les ont rédigées. Le statut provincial, 22, Vic. chap. 29, réglant l'interprétation des statuts, dit :

"Chaque fois que par un acte quelconque il est prescrit qu'une chose sera faite, l'obligation de l'accomplir sera sous-entendue; mais lersqu'il est dit qu'une chose pourra être faite, de pouvoir de l'accomplir sera facultatif."

Dans les résolutions qui nous sont soumises, l'on emploie dans la version anglaise le mot "may," que l'on a traduit en fran-çais par le mot "pourront," et on dit que les langues française et anglaise pourront être simultanément employées dans les délibérations du parlement fédéral ainsi que dans la législature du Bas Canada, et aussi dans les cours fédérales et les cours du Bas-Canada. Il est donc facile de voir que cette résolution rend l'usage de la langue française excessivement précaire, et que la majorité pourra la proscrire de nos votes et délibérations et de notre législature. Les députés bas-canadiens, qui ont toujours soutenu les ministres du jour, devraient exiger d'eux que l'on affirmat dans les résolutions que la langue française sera sur le même pied que la langue anglaise. La garantie qu'elles nous offrent sous ce rapport n'en est pas une. Je ne suis point le premier qui ait signalé les dangers que courraient nos institutions et nos lois; le Canadien de cette ville les a signalées en maintes et maintes occasions, et l'hon. député de Montmorency lui-même, qui tout dernièrement admettait dans cette chambre qu'il est le rédacteur en chef du Journal de Québec, écrivait ce qui suit dans cette feuille, en date du 18 janvier 1865. Après avoir parlé de la conduite passée des Haut-Unnadiens et particulièrement de l'hon. président du conseil (M. Brown) vis-à-vis des Bas-Canadiens, il ajoute :--

" Pour le Bas-Canada, il est d'autres questions encore que celle de l'argent : il y a les questions

religieuses, sociales et nationales. C'est ici que se trouvent pour le succès du projet, les plus grandes dfficultés; mais elles ne sont pas insurmontables, car quelques légers changements dans la lettre, changements qui n'affecteront en rien les intérèts des autres provinces,—feront accueillir la constitution nouvelle par l'immense majorité de la population du pays. Nous pouvons dire, sans craînte, qu'il est prodigieux que la convention ait approché si près de l'équité, après quelques jours de travail seulement et au milieu de tant et d'innombrables obstacles."

Il me semble, M. l'ORATEUR, que si l'hon. député de Montmorency a cu raison de dire à l'administration qu'il y avait danger pour notre nationalité et nos institutions et qu'il fallait des changements, nous, députés canadiens-français sommes tenus d'exiger que ces résolutions qu'on nous soumet offrent une protection suffisante pour ces mêmes institutions, et qu'elles ne soient point écrites de manière à donner lieu à deux Comment la discussion du interprétations. projet de confédération a-t-elle été conduite dans le Bas-Canada? Le voici: tous les journaux ministéricls ont d'abord prié et supplié la population de ne pas condamner la mesure avant de la connaître; ils ont crié bien haut que le gouvernement avait besoin d'être laissé tranquille pour élaborer son projet ; puis, quand le projet a été livré à la publicité, ces mêmes journaux ont déclaré que bien certainement il devait être amendé dans certaines parties avant d'être adopté par le pays, et qu'ils seraient les premiers à demander ces changements qui, d'ailleurs, seraient facilement obtenus de l'administration, sinon, qu'ils les rejetteraient comme dangereux pour le Bas-Canada. Il n'est pas même jusqu'à le Minerve qui n'ait fait ces admissions. On a dit: le gouvernement ne fera pas une question ministérielle de l'adoption du projet tel qu'il est ; on pourra le discuter, et, si on y découvre quelque danger pour nos institutions religieuses et nationales, on pourra le faire disparaître en l'amendant. Il y a même plus. Au commencement de la discussion du projet, le procureur-général du Haut-Canada lui-même a déclaré dans cette enceinte que les députés pourraient proposer des amendements et que la chambre en disposerait. Eh bien! qu'a-t-on vu depuis? On a vu ce même ministre venir déclarer que le projet devait être accepté tel qu'il se trouvait, et que le gouvernement ne permettrait aucun amendement. Est-ce là une conduite de nature à nous donner confiance dans le projet et dans l'administration qui le pro-